



Arrêté du Maire

Ville de Veauce Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant sur l'empiètement sur la voie de circulation au droit du 91 avenue Irénée Laurent 42340 Veauce.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande formulée par Monsieur Rémi OLIVA ETS TPCF COLAS 199 rue de la sauveté 42210 MONTROND LES BAINS ☎ 07/61/19/52/70.

Pour la réalisation de travaux : Réfection d'un chemin en sable au 91 bis avenue Irénée Laurent

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de la réfection un empiètement sur la chaussée de circulation sera réalisé durant les travaux sans interruption de circulation.

Le mardi 04 mars 2025

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à prendre toutes dispositions pour garantir la sécurité des usagers de la route et d'informer sans délais de toutes difficultés rencontrées aux autorités compétentes ainsi que les sociétés de transport en commun le cas échéant.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur OLIVA Rémi (TPCF COLAS)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Messieurs les Policiers municipaux
- SAMU 42 à SAINT-ETIENNE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 03/03/2025

M le Maire de Veauche
Gérard DUBOIS

